

**Conseil communautaire du mardi 18 décembre 2018 à 17h30**  
**Halle de Calmont**

*L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET.*

**Membres titulaires**

Nom	Prénom	Statut	Procuration	Nom	Prénom	Statut	
ADROIT	Sophie	Présente		LAFON	Claude	Présent	
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	Absente		LANDET	Jean-Claude	Présent	
AVERSENG	Pierre	Présent		LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	Présent	
BARJOU	Bernard	Absent		LELEU	Laurent	Absent	
BOUHMADE	Nawal	Absente		MAGRE	Denis	Absent	
BRAS	Aimé	Présent		MARCHAND	Thierry	Absent	Procuration à M.HEBARD
BRESSOLES	Gisèle	Présente		MARTY	Pierre	Présent	
CALASTRENG	Jacqueline	Absente	Procuration à M.FEDOU	MASSICOT	Robert	Présent	
CALMEIN	François	Absent		MATHE	Jude	Présent	
CALMETTES	Francis	Absent		MENGAUD	Marc	Absent	
CANAL	Blandine	Absente		MERIC	Georges	Absent	Procuration à M.PORTET
CANCIAN	Jean-Louis	Absent		MIGEON	Frédéric	Absent	
CASSAN	Jean-Clément	Présent		MILHES	Marius	Absent	Procuration à M.SAFFON
CAZENEUVE	Serge	Présent		MILLES	Rémi	Présent	
CROUX	Christian	Présent		MIQUEL	Laurent	Absent	
DABAN	Evelyne	Absente	Procuration à M.MILLES	MONTEIL	Jean-Paul	Absent	Procuration à Mme TOUZELET
DALENC	Gilbert	Absent		MOUYON	Bruno	Absent	Procuration à M.DOUC
DARNAUD	Guy	Présent		MOUYSET	Maryse	Présente	
DATCHARRY	Didier	Absent		ORIOLE	Andrée	Présente	
De La PLAGNOLE	Axel	Absent		PAGES	Jean-François	Présent	
De PERIGNON	Patrick	Présent		PALOSSE	Louis	Absent	
DOU	Alain	Présent		PASSOT	Anne-Marie	Présente	
DOUMERC	Jacques	Présent		PEIRO	Marielle	Absente	
DUFOUR	Roger	Présent		PERA	Annie	Présente	
DURY	Nicole	Présente		PIC-NARDESE	Lina	Absente	
DUTECH	Michel	Absent	Procuration à Mme GLEYSES	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude	Excusée	
ESCRICH-FONS	Esther	Absente	Procuration Mme BRESSOLES	PORTET	Christian	Présent	
FABRE-DURAND	Evelyne	Présente		POUILLES	Emmanuel	Présent	
FAVROT	Bernard	Absent		POUNT-BISET	Pierre	Absent	Procuration à M.LANDET
FEDOU	Nicolas	Présent		POUS	Thierry	Présent	
FERLICOT	Laurent	Absent		ROS-NONO	Francette	Présente	
FIGNES	Jean-Claude	Absent		ROUQUAYROL	Alain	Présent	
GAROFALO	Marie-Claire	Présente		SAFFON	Jean-Claude	Présent	
GLEYSES	Lison	Présente		STEIMER	John	Absent	Procuration à M.POUILLES
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Absente		TISSANDIER	Thierry	Présent	
GRANOUILLE	Gérard	Absent		TOUJA	Michel	Présent	
GRANVILLAIN	Patrick	Absent	Procuration à M.POUS	TOUZELET	Michèle	Présente	
GUERRA	Olivier	Absent	Procuration à M.DUFOUR	VALETTE	Bernard	Présent	
HEBRARD	Gilbert	Présent		VERCRUYSE	Sandrine	Absente	Procuration à M.CROUX
HOULIE	Jean-Pierre	Présent		VIENNE	Daniel	Absent	
IZARD	Pierre	Absent		ZANATTA	Rémy	Présent	
KLEIN	Laurence	Absente					

## Membres suppléants

Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
ASTRIC	Marie-Hélène		GROLIER	Serge	
AZA	Claveline		JUSTAUT	Sylvain	
BAKIR	Abdallah		LABATUT	David	
BARRAU	Valery		LAFONT	Yves	
BOMBAIL	Jean-Pierre		LASSERE-ESCARBOUDEL	Pascale	
BOUISSOU	Jean-Claude		De VILLELE	Philippe	
BOUSCATEL	Denis		LAURENT	Anne	
CAILLIVE	Gisèle		MARTORELL	Didier	
CARRION	Marie		MAUPOINT	Céline	
CAUSSINUS	Serge		NICOLAS	Marc	
CODECCO	Didier		PATTE	Jean-François	
CROUZIL	Maurice		PECH	André	
CROUZIL	Jean-Pierre		PELLETIER	Véronique	
De CROUZET-ZEBEL	François		PETIT Dit DARIEL	Mélanie	
De La PANOUSE	Geoffroy		RAMOND	Aimé	
De VILLELE	Philippe		RANOUX	Michel	
Du PERIER	Henry		ROUVILLAIN	Thierry	
FABRE-ESCARBOUDEL	Danièle		SERRES	Yvette	
FERRANDO	Roger		SERRES	Marie-Line	
FOURNIER	Albine		PEDUSSAUD	André	
GALAUP	Laurent		VISENTIN	Franck	Représente Mme PEIRO
GALY-FAJOU	François		VIVIES	Sylvie	
GRAZIOLI	Anselme		ZILLI	Jacques	

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents: 42

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 1

Nombre de membres ayant une procuration : 14

Secrétaire de Séance : M. Nicolas FEDOU

**Suffrage exprimé : 57**

### Secrétaire de séance : Nicolas FEDOU

- Approbation des CR

CR du 19.11.2018 : unanimité

CR du 04.12.2018 : unanimité

- Proposition d'un additif : finances aides à domicile : unanimité

#### **1. Désignation de délégués au sein du SYMAR Val d'Ariège DL2018\_312**

Monsieur le Président rappelle l'approbation de la modification des statuts du SYMAR par la délibération DL2018\_175 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'arrêté inter-Préfectoral portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège en date du 27 novembre dernier.

Comme indiqué dans les statuts, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du SYMAR Val d'Ariège.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la désignation de ces derniers.

Monsieur LANDET, Monsieur VIENNE, Mme LAUTRE-CAHUZAC et Monsieur MATHE se sont portés candidats.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la désignation de Messieurs LANDET et VIENNE en tant que délégués Titulaires, Madame LAUTRE-CAHUZAC et Monsieur MATHE en tant que délégués Suppléants.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **2. Convention de mise à disposition des crèches de Villefranche de Lauragais, Avignonet et régularisation des conventions de mise à disposition des crèches de Lanta et du Gymnase de Caraman DL2018\_313**

Monsieur le Président rappelle que, suite au vote des statuts le 24 septembre dernier, la compétence « petite enfance » et la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ont été retenues par le conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes de « Cœur Lauragais » exerçait la compétence « Petite enfance » ainsi que la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » avant la fusion.

Considérant que le gymnase « Raymond Bigot », de Caraman et les deux crèches de Lanta étaient des bâtiments communaux avant la reprise, à l'époque, des compétences précitées exercées par « Cœur Lauragais »,

Considérant que les procédures de mise à disposition de ces bâtiments à « Cœur Lauragais » n'avaient pas donné lieu à des conventions.

Monsieur le Président propose de régulariser cette situation par le biais de conventions de mise à disposition des bâtiments communaux à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les crèches de Lanta et le gymnase de Caraman.

D'autre part, il précise que les crèches de Villefranche de Lauragais et d'Avignonet Lauragais doivent également faire l'objet de conventions de mise à disposition des bâtiments, et des mobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance à compter du 1er janvier 2019.

Il donne donc lecture des modèles de convention et propose de réaliser :

- Des conventions de mise à disposition des bâtiments, et des mobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance pour la crèche de Villefranche de Lauragais et la crèche d'Avignonet Lauragais à compter du 1er janvier 2019
- Des conventions de régularisation de mise à disposition des bâtiments, et des mobiliers pour les deux crèches de Lanta « Le Bonheur dans le prés » et « La Ferme des petits bouts » et le Gymnase « Raymond Bigot » de Caraman.

**Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Avez-vous délimité le parking de la crèche de Lanta dans la convention ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

La convention va le déterminer. La communauté de communes prendra à sa charge le bâtiment ainsi que le périmètre déterminé par les clôtures de la crèche. La commune pour les autres équipements de ce type.

**Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Comment cela se passe pour les emprunts qui sont en cours sur les structures ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Les emprunts qui étaient à la charge de la commune sont transférés à l'EPCI. Toutes les dépenses liées à l'exercice de la compétence ont été transférées à l'intercommunalité. Nous récupérons aussi les recettes.

**Le Conseil de Communauté,****Où l'exposé de Monsieur le Président,****Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** les conventions de mise à disposition des bâtiments, et des mobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance pour la crèche de Villefranche de Lauragais et la crèche d'Avignonet Lauragais à compter du 1er janvier 2019, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'Approuver** les conventions de régularisation de mise à disposition des bâtiments, et des mobiliers pour les crèches de Lanta et le Gymnase « Raymond Bigot » de Caraman, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**3. Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2018\_314 - Reprise des conventions par avenant avec les associations gestionnaires de crèches ou de centres de loisirs dans le cadre de la prise de compétence DL2018\_343**

Monsieur le Président rappelle la prise des compétences petite enfance, enfance et jeunesse par délibération du 24 septembre 2018.

Il présente les conventions en cours entre les communes et les gestionnaires dans ces domaines de compétence et précise la nécessité de réaliser des avenants pour toutes ces conventions afin de se substituer aux communes à compter du 1er janvier 2019.

Modalités de l'avenant : La Communauté de communes des Terres du Lauragais, par délibération n°DL2018\_303 prise en date du 24/09/2018 en Conseil de communauté a repris les compétences :

- accueils de loisirs, activités accessoires à ces accueils, séjours courts, séjours de vacances, destinés aux enfants de 3 à 12 ans sur les temps du mercredi après-midi après l'école et des vacances scolaires, quels que soient les modes de gestion » auparavant exercée par ses communes membres.
- La compétence petite enfance.

Ces transferts de compétences entraînent le transfert du marché sus-cité au titulaire dont les coordonnées sont désormais les suivantes :

Communauté de communes des Terres du Lauragais

73, Avenue de la Fontasse

31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Tél. 05 31 50 45 50

accueil@terres-du-lauragais.fr

SIRET 200 071 298 00018

Concerne les associations suivantes :

- LEC
- LEO LAGRANGE
- LACLAL
- Le LAC
- Les Tout petits de la Haute Garonne (crèche d'Avignonet Lauragais)

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la reprise des conventions par avenant avec les associations gestionnaires de crèches ou de centres de loisirs dans le cadre de la prise de compétence

#### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Cela ne concerne que l'enfance et la jeunesse ?

#### **Réponse de Madame Céline SIGUIER**

Non il y a également l'association « Les tout petits de la Haute Garonne » avec l'udaf. Chaque commune a reçu les projets par mail.

#### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Dans les modalités de l'avenant il faudrait peut-être rajouter la petite enfance

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Cela sera rajouté

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la reprise des conventions par avenant avec les associations gestionnaires de crèches ou de centres de loisirs dans le cadre de la prise de compétence
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **4. Convention avec les communes membres exerçant pour le compte de la communauté de communes et sous le contrôle de la communauté de communes des services en matière de petite enfance, enfance et jeunesse pour les compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 DL2018\_315**

Monsieur le Président précise que, suite à la prise de compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, le 24 septembre dernier, l'ensemble des transferts d'agents et procédures

relatives à ces transferts (CT, fiches d'impact, rdv avec les agents) n'ont pas pu tous être réalisés avant le 31 décembre 2018.

Afin d'assurer la continuité des services existants, et dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des procédures administratives et réglementaires, Monsieur le Président propose de réaliser des conventions avec les communes concernées afin qu'elles exercent des services pour le compte de la communauté de communes et sous le contrôle de celle-ci en matière de petite enfance, enfance et jeunesse pour les compétences transférées à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2019.

Pendant cette période, les communes concernées conserveront et payeront leurs agents et les salaires seront remboursés par la commune de communes jusqu'à leur transfert (partiel ou complet).

Concerne les communes suivantes :

- Lanta pour le mercredi après-midi,
- Caraman pour le mercredi après-midi et les vacances
- Avignonet pour la crèche
- Le SIVOM le Faget – Loubens – Vendine – Francarville pour le mercredi après-midi et les vacances

**Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD**

Cela va-t-il modifier les statuts du SIVOM ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Cela va les modifier. Selon les échanges avec la préfecture, il y a une possibilité à l'intérieur même de l'école de faire une sous partie afin que cela reste sous forme de SIVOM. Quoiqu'il en soit, cela va modifier vos statuts et vous allez devoir les modifier en sortant la partie qui concerne la compétence enfance-jeunesse pour les activités de loisirs du mercredi après-midi et des vacances. Cela concerne, les communes de Le Faget, Loubens, Vendine et Francarville

**Intervention de Maryse MOUYSSET**

Cela sera un transfert de charge ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui tout à fait

**Réponse de Madame Céline SIGUIER**

Il faut que les communes prévoient dans leurs budgets la totalité d'une année

Monsieur le Président fait état des communes et services concernés, présente le modèle de convention afférent et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la convention telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### ■ Information : Entente du RAM de Villefranche de Lauragais

Information ajournée la réunion qui devait se tenir le 13.12.18 a été annulée

#### 5. Convention analyses des pratiques des huit crèches de Terres du Lauragais DL2018\_316

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que dans le cadre des règlements de contentieux ou d'éventuels conflits, une convention de vacation doit être souscrite pour des interventions d'un psychologue sous la forme de séances d'Analyses de Pratique en direction des agents des structures multi accueils

Monsieur le Président propose de passer une convention avec Monsieur CASCALES Thomas, Docteur en Psychologie, pour assurer les interventions au sein des structures multi-accueil des crèches :

- Crèche Les P'tits Cœurs à Maureville
- Crèche Les P'tits Meuniers à Nailloux
- Crèche Les K'Nailloux à Nailloux
- Crèche Les Colauriages à Calmont
- Crèche Le Manège Enchanté à Sainte Foy d'Aigrefeuille
- Crèche la Ferme des P'tits bouts à Lanta
- Crèche Le Bonheur dans le Pré à Lanta
- Crèche Le Jardin aux Malices à Caraman

Cette prestation sera composée de 5 séances d'analyse de pratiques sur chacune des crèches, soit un total de 40 séances.

Le vacataire est rémunéré sur la base de 200 € par séance, correspondant à un montant total de 8 000 euros du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la convention de vacation comme ci-dessus énoncée et informe l'assemblée que les crédits afférents à cette prestation ont été prévus au budget 2019.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la convention de vacation telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 6. Convention analyses des pratiques crèche de Villefranche de Lauragais DL2018\_317

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que dans le cadre des règlements de contentieux ou d'éventuels conflits, une convention de vacation a été souscrite pour des interventions d'un psychologue sous la forme de séances d'Analyses de Pratiques en direction des agents des structures multi accueils

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de mettre en place une convention avec un Docteur en Psychologie, pour assurer les interventions au sein de la structure multi-accueil de la crèche :

- Crèche L'Ostal dels Pichons à Villefranche de Lauragais

Cette prestation sera composée de 5 séances d'analyse de pratique.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la convention de vacation comme ci-dessus énoncée et informe l'assemblée que les crédits afférents à cette prestation ont été prévus au budget 2019.

**Intervention de Monsieur Alain DOU**

Combien de temps durent les séances ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Ce sont des séances de 2 ou 3 heures qui se déroulent en dehors des horaires de crèches

**Réponse de Madame Maire Claire GAROFALO**

Cela fait partie de la formation continue de l'agent

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Tout à fait

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la convention de vacation telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**7. Reprise des prestations de services par le biais de conventions liées au fonctionnement de la crèche du RAM et du LAEP de Villefranche de Lauragais suite au transfert de compétence petite enfance à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais DL2018\_318**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les structures de Villefranche et Nailloux bénéficiaient de plusieurs prestations :

- Psychomotricité au sein du RAM de Villefranche
- Psychologue au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) Villefranche de Lauragais
- Superviseur psychologue LAEP Villefranche de Lauragais

Monsieur le Président donne lecture des différentes conventions et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la reconduction des différentes prestations dans les conditions antérieurement mise en œuvre.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une voix contre et cinquante-six voix pour:**

- **D'Approuver** les conventions telles que présentées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **8. Renouvellement de la prestation de psychomotricité RAM Nailloux DL2018\_319**

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire qu'avant la fusion des ateliers de psychomotricité se tenaient au RAM de Nailloux. Il indique que ces prestations n'étaient pas couvertes par une convention et précise qu'il convient de réaliser une convention afin de pouvoir continuer ces prestations pour l'année 2019.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** la convention telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **9. Convention avec l'association « Lire et faire lire 31 » DL2018\_320**

Monsieur le Président précise que, dans la perspective de la mise en place de lectures dans les Relais Assistants Maternels et crèches de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, il convient de passer une convention avec l'association « Lire et faire lire 31 » afin de proposer un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de l'association « Lire et faire lire 31 »

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention entre l'association et la communauté de communes et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** la convention telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **10. Autorisation au Président à signer les conventions avec les éco organismes 2019 DL2018\_321**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, les éco-organismes ont été créés pour assurer la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Les éco-organismes ont pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits correspondants.

L'éco-organisme participe à la fin de vie des produits en versant des soutiens financiers aux collectivités territoriales et en les accompagnants dans la mise en œuvre et l'optimisation de leur collecte (équipement, conseils techniques, communication...).

Dans ce cadre, Terres du Lauragais a contractualisé avec différents éco-organismes et pourrait à l'avenir contractualiser avec de nouveaux éco-organismes.

Considérant l'intérêt économique pour la collectivité, il est proposé, d'autoriser Monsieur le Président à signer y compris électroniquement, tous document nécessaire (contrat, convention, avenant...) avec tout éco-organismes.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer y compris électroniquement, tous document nécessaire (contrat, convention, avenant...) avec tout éco-organismes.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **11. Dissolution du Budget Annexe des Ordures Ménagères et intégration dans le Budget Principal DL2018\_322**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-209 – Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de droit commun pour les EPCI à fiscalité propre ;

Monsieur le Président indique que la constitution d'un budget annexe spécifique pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale en complément de la TEOM n'est pas obligatoire, cette taxe étant une recette du budget général. Il propose donc la dissolution du budget annexe des ordures ménagères et son intégration dans le budget principal à compter du 1er janvier 2019,

Cette intégration au budget général permettra une plus grande lisibilité des dépenses et recettes associées à ce service, une comparaison du coût du service avec des collectivités de même strate démographique, et enfin la possibilité de mutualiser les matériels et personnels sur les différents sites de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique également qu'il va demander à Madame la Trésorière de passer les écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe des ordures ménagères. Dans un deuxième temps, après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de clôture du budget annexe, il y aura lieu d'intégrer l'actif et le passif constaté par le comptable au budget principal, en reprenant le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution d'investissement ainsi que les restes à réaliser au 1er janvier 2019.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la suppression du budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2018,
- Accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe des ordures ménagères dans le budget principal des terres du Lauragais au 1er janvier 2019,

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe des ordures ménagères aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** la suppression du budget annexe des ordures ménagères au 31 décembre 2018.
- **D'Accepter** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe des ordures ménagères dans le budget principal des terres du Lauragais au 1er janvier 2019.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe des ordures ménagères aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **12. Dissolution du Budget Annexe des Aides à Domicile pour intégration dans le Budget Principal avant transfert au Budget Annexe Aides à Domicile créé par le Centre Intercommunale d'Action Sociale des Terres du Lauragais DL2018\_323**

Monsieur le Président rappelle que lors de la fusion des 3 anciennes EPCI, l'ex communauté de communauté de communes Cœur Lauragais disposait d'un CIAS, et que de fait ce CIAS a été rattaché au nouvel EPCI issu de la fusion.

Monsieur le Président rappelle également que la communauté de communes des Terres du Lauragais bénéficiait d'une période de transition de deux ans pour définir l'ensemble des intérêts communautaires de la communauté de communes.

Lors du conseil de communauté du 4 décembre 2018, l'intérêt communautaire concernant l'action sociale a été défini par délibération n° 2018 - 304

Monsieur le Président indique qu'il convient donc aujourd'hui de dissoudre au 31 décembre 2018, le budget annexe SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Aide à domicile - attaché au budget principal de la communauté des communes des Terres du Lauragais, en effet un nouveau Budget Aide à Domicile sera créé par le CIAS Terres du Lauragais, et récupèrera l'ensemble des dépenses et recettes.

Monsieur le Président indique également qu'il va demander à Madame la Trésorière de passer les écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

Dans un deuxième temps, après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de clôture du budget annexe SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Aide à domicile, il y aura lieu d'intégrer l'actif et le passif constaté par le comptable du budget principal en reprenant le résultat de fonctionnement, le solde d'exécution d'investissement ainsi que les restes à réaliser. L'ensemble de ces opérations sera immédiatement transféré au budget annexe Aide à domicile que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais aura créé.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la dissolution du budget annexe SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Aide à domicile au 31 décembre 2018,
- Accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe des aides à domiciles dans le budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais, éléments qui seront immédiatement transféré au budget annexe Aide à domicile créé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Aide à domicile aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal, ainsi que les écritures de transfert vers le budget annexe Aide à domicile ouvert par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** la dissolution du budget annexe SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Aide à domicile au 31 décembre 2018.
- **D'Accepter** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe des aides à domiciles dans le budget principal de la communauté de communes des Terres du Lauragais, éléments qui seront immédiatement transféré au budget annexe Aide à domicile créé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe SERVICE DE SOINS A DOMICILE - Aide à domicile aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal, ainsi que les écritures de transfert vers le budget annexe Aide à domicile ouvert par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**13. Transfert des dépenses et recettes liées au portage de repas du Budget Général des Terres du Lauragais vers le Budget du CIAS des Terres du Lauragais DL2018\_324**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des Terres du Lauragais bénéficiait d'une période de transition de deux ans pour définir l'ensemble des intérêts communautaires de la communauté de communes.

Lors du conseil de communauté du 4 décembre 2018, l'intérêt communautaire concernant l'action sociale a été défini par délibération n° 2018\_304

Monsieur le Président rappelle que l'ex communauté de communauté de communes Cœur Lauragais disposait d'un service de fourniture et portage de repas à domicile.

De ce fait, l'ensemble des dépenses et recettes de ce service doivent être intégrés dans le budget 2019 du Centre Intercommunale d'Action Sociale Terres du Lauragais.

Monsieur le Président indique également qu'il va demander à Madame la Trésorière de passer les écritures comptables nécessaires à cette opération de transfert. Dans un deuxième temps, il y aura lieu d'intégrer l'actif et le passif constaté par le comptable du budget principal.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le transfert de l'ensemble des dépenses et recettes du service portage de repas vers le budget du Centre intercommunal d'action sociale Terres du Lauragais.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaire à ce transfert.

**Le Conseil de Communauté,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le transfert de l'ensemble des dépenses et recettes du service portage de repas vers le budget du Centre intercommunal d'action sociale Terres du Lauragais.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaire à ce transfert.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **14. Apport en trésorerie au profit du CIAS des Terres du Lauragais DL2018\_325**

Vu l'instruction comptables et budgétaires M14

Vu la délibération n°2018\_304 du conseil communautaire du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire

Vu la délibération n°2018\_039 du CIAS intégrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service du portage de repas

Considérant que le CIAS bénéficie de sa propre entité juridique et qu'il est juridiquement autonome (individualisation de la trésorerie)

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2019, avant même la perception de recettes,

Monsieur le Président propose de faire un apport de trésorerie au CIAS Terres du Lauragais.

Le plan de trésorerie réalisé sur l'année 2019 fait apparaitre en l'état actuel du service un besoin de financement de trésorerie de 50 000 € pour l'année 2019.

Comptablement, cet apport se traduira par une dépense budgétaire au compte 1021 pour le budget général de 2018.

Pour le budget CIAS et s'agissant d'un apport de trésorerie, les mouvements relatifs à cet apport de trésorerie seront retracés aux comptes 1021 et sur l'exercice 2019.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'apport de trésorerie au budget CIAS des Terres du Lauragais pour un montant 50 000 € pour l'année 2019,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec le CIAS des Terres du Lauragais

Le Conseil de Communauté,  
 Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'Approuver l'apport de trésorerie au budget CIAS des Terres du Lauragais pour un montant 50 000 € pour l'année 2019.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec le CIAS des Terres du Lauragais.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 15. Décision Modificative N°1 – Budget ZA Cabanial – Variation des stocks DL2018\_326

Monsieur Le Président rappelle la délibération n°2018-009, relatif au paiement d'une soulte par une entreprise suite à un échange de terrain sur la ZA du Cabanial, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires afin de passer les écritures de régularisation des stocks.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - désignation	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant TTC
71355 (042) variation de stocks	26 560,00 €		
6015 (011) terrains à aménager	- 26 560,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - désignation	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant TTC
		3555 (042) Terrain à aménager	26 560,00 €
		1641 (chap 16) emprunt	- 26 560,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

Le Conseil de Communauté,  
 Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'Approuver la décision modificative n°1 sur le Budget ZA Cabanial, telle que détaillée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 16. Décision Modificative N°12 – Budget Général – Annulation d'inscription budgétaire N°DL2018\_327

Monsieur le Président indique qu'à la demande de la trésorerie de Villefranche de Lauragais, il est nécessaire de supprimer l'inscription budgétaire concernant l'amortissement de subvention en section d'investissement, Monsieur le Président propose la DM suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap,) - AXES	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant TTC
13911 (041)	-35 485,89 €	139151 (041)	-35 485,89 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>-35 485,89 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- 35 485,89 €</b>

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'Approuver la décision modificative n°12 sur le Budget Général, telle que détaillée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 17. Décision Modificative N°13 – Budget Général – Apport en trésorerie au CIAS des Terres du Lauragais DL2018\_328

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 1021 afin de pouvoir verser un apport de trésorerie pour permettre au CIAS de fonctionner au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour équilibrer cette écriture les crédits inscrits à l'opération ateliers de Maureville seront diminués du même montant.

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap,) - AXES	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant TTC
1021 - DOTATIONS	50 000,00 €		
2313(23) ope 33 - STMD2	-50 000,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'Approuver la décision modificative n°13 sur le Budget Général, telle que détaillée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**18. Décision Modificative N°4 – Budget Annexe des Ordures Ménagères – Augmentation des crédits du chapitre 012 DL2018\_329**

Monsieur le Président indique que durant l'exercice 2018, il a été nécessaire de prendre plusieurs agents en remplacement suite à différents arrêts maladie du personnel du service des ordures ménagères.

Il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits du chapitre 012, en contrepartie il convient de diminuer les crédits inscrits à l'article 6288 du chapitre 011 du même montant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) - désignation	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant TTC
6288 (011) - Autres	- 58 000,00 €		
6411 ( 012) - salaires	49 000,00 €		
6413(012) - primes	9 000,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>- €</b>

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Approuver** la décision modificative n°4 sur le Budget Annexe des Ordures Ménagères, telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**19. Décision Modificative N°4 – Budget Annexe des Aides à Domicile – Augmentation de la subvention d'équilibre DL2018\_330**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-122 fixant le montant de la subvention d'équilibre pour le budget des aides à domiciles à la somme de 76 419.14€. Il indique que durant l'exercice 2018, il a été nécessaire de modifier le mode de calcul des rémunérations des agents de ce service. L'augmentation de la subvention permettra d'augmenter les crédits au chapitre 012 afin de pouvoir payer le dernier mois de rémunération des agents.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chap.) - désignation	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant TTC
64131 (012)- rémunération principal	21 856,22 €	7718 (019) Autres	21 856,22 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>21 856,22 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>21 856,22 €</b>

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Approuver** la décision modificative n°4 sur le Budget Annexe des Aides à Domicile, telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **20. Liste des marchés publics 2018 DL2018\_331**

Monsieur le Président informe que conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics du 3 août 2006, le pouvoir adjudicateur publiait au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés publics conclus l'année précédente.

Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications et classer les marchés suivants des rubriques précises.

Depuis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus et donc, seuls les marchés (supérieurs à 25 000.00 € HT) sont soumis à publication.

La liste des marchés publics conclus en 2018 est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Approuver** la liste des marchés 2018, la liste des marchés publics conclus en 2018 est annexée à la présente délibération.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **21. Convention de fonctionnement des communes membres auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour assurer la continuité de service sur les équipements sportifs intercommunaux N°DL2018\_332**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DL2018\_207 relative à « L'approbation des statuts de la communauté de communes des Terres du Lauragais » et notamment la prise de compétence optionnelle relative à la « *construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »

La communauté de communes des « Terres du Lauragais » a en charge les structures sportives suivantes :

- Stade Foot d'Auriac sur Vendinelle sis [Avenue de la gare 31460 Auriac-sur-Vendinelle](#)
- Terrain synthétique Saint Pierre de Lages sis [av Lanta, 31570 SAINT PIERRE DE LAGES](#)
- Salle multisports de l'installation sportive Collège Des Roussillous sis [av Lanta, 31570 SAINT PIERRE DE LAGES](#)
- Salle multisports « Raymond BIGOT » de l'installation sportive Collège François MITTERRAND sis *avenue du 19 mars 1962 31460 Caraman*

- Salle multisports de l'installation sportive Collège « Condorcet » sis 8 av Montgeard, 31560 Nailloux

Il informe le conseil communautaire que la commission « sport et vie associative » s'est tenue le mercredi 28 novembre 2018, afin de travailler sur les différentes possibilités de mise en place d'astreintes dans le cadre de la gestion de ces structures sportives (soir et week-end).

La commission « sport et vie associative », afin d'assurer la continuité et le fonctionnement des structures sportives les soirs et week-end, s'est prononcé favorablement pour qu'un élu du conseil communautaire et un élu conseiller municipal de la commune soient en mesure de répondre à l'association utilisatrice et de prendre les décisions afférentes.

Il précise, que les équipements sportifs concernés seront dotés d'un guide de procédure (électrique et eau) pour palier à une intervention d'urgence.

Dans le cadre de cette entente, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient d'établir une convention entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette dernière

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Approuver** la convention entre les communes membres et la Communauté de Communes telle que présentée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **22. Règlement intérieur du Stade de Football d'Auriac sur Vendinelle DL2018\_333**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Stade Football d'Auriac sur Vendinelle sous l'entité de Terres du Lauragais

Monsieur le Président donne lecture de ce dernier et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Approuver** la mise à jour du règlement intérieur du stade tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **■ Information : organigrammes**

### **23. Reconduction chantier d'insertion animation 2019 DL2018\_334**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Animation » va arriver à son terme le 31 Décembre 2018.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, le chantier d'insertion « Animation » dont l'équipe sera composée de dix salariés recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2019, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces trois points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2019 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** la reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2019 soit au complet.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **24. Reconduction chantier d'insertion Environnement 2019 DL2018\_335**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Environnement » va arriver à son terme le 31 Décembre 2018.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, le chantier d'insertion « Environnement » dont l'équipe sera composée de huit salariés recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2019, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces trois points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2019 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** la reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2019 soit au complet.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **25. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019 DL2018\_336**

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

**- Garantie :**

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : **1,13%**

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante (tous risques avec une franchise à 10 jours fermes en CMO) :

<b>- Garanties et taux</b>	<b>Taux* 8,61 %</b>
Décès : 0,15 %	
Accident et maladie imputables au service : 1,58 %	
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant : 2,84 %	
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant : 1,22 %	
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt : 2,82 %	
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt : /	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt : /	

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Monsieur le Président demande aux membres de se prononcer sur :

- L'adhésion au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- La souscription à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- La souscription à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux comme ci-dessus énoncées.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** l'adhésion au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées
- **D'Autoriser** la souscription à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC.
- **D'Autoriser** la souscription à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC la CNRACL aux conditions de garanties et de taux global de 8,61% comme ci-dessus énoncées.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **26. Mise en place d'un règlement intérieur de formation DL2018\_337**

Monsieur le Président présente au Conseil un projet de Règlement de Formation qui définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation. Celui-ci permettra de clarifier, de définir et d'harmoniser les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation.

Ce règlement constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité. Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation et de conseil dans leur choix de parcours.

Monsieur le Président expose l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 4 décembre 2018 et demande au Conseil de se prononcer sur la mise en place d'un règlement de Formation avec une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Pour ma commune nous avons eu beaucoup de refus du CNFPT pour les demandes de formations

**Réponse de Madame Nathalie MARAN**

Il faut faire un plan de formation au sein de vos communes. Lorsqu'il y a des plans de formation les demandes sont ensuite priorisées

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Pourrions nous avoir un fichier informatique commun pour collecter les demandes des communes ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Cela peut faire parti des pistes à mettre en place

**Intervention de Madame Nathalie MARAN**

Le Cnfpt envoi un outil de recensement

**Réponse de Madame Laurence KLEIN**

Moi il y a beaucoup d'agents qui ne peuvent pas aller à Toulouse. Ils sont plus intéressés par des formations mutualisées. Si nous avons un outil partagé pour les inscriptions cela serait intéressant.

**Le Conseil de Communauté,****Où l'exposé de Monsieur le Président,****Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** la mise en place d'un règlement de formation avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**27. Paiement des indemnités de congés suite à un départ à la retraite après un congé de maladie DL2018\_338**

Monsieur le Président rappelle que le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit en principe, dans son article 5, qu'un congé non pris ne peut donner lieu à aucune indemnité compensatrice.

Pour autant, il existe une jurisprudence communautaire qui s'impose en droit interne : dans un arrêt du 3 mai 2012 (C-337/10), la CJUE (Cours de Justice Union Européenne) conclut qu'un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie.

Toutefois, ce droit à indemnisation s'exerce dans le respect des limites suivantes :

- L'indemnisation théorique maximale fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence (c'est à dire, l'année civile), sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris.
- La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne (CJUE C-214/10 du 22 novembre 2011).

Cette jurisprudence devrait impliquer une réforme de notre réglementation. Néanmoins, il n'y a, à ce jour, aucun texte législatif ou réglementaire qui détermine les modalités d'application et le calcul permettant le versement d'une telle indemnité.

Le juge administratif a affirmé ce dispositif : il estime qu'un agent a droit, lors de son départ à la retraite à une indemnité financière pour ses congés annuels non consommés pour cause de

maladie, dans la limite de 4 semaines par an (TA d'Orléans du 21 janvier 2014, Mme Roxane M, n°1201232 et CAA Nantes du 19 septembre 2014, n°12NT03377).

Monsieur le Président poursuit en indiquant que durant l'année 2018, plusieurs agents en congé de longue maladie ont fait valoir leur droit à la retraite, considérant la jurisprudence ci-dessus énoncée, il propose d'appliquer ce dispositif chaque fois que le cas se présentera.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le paiement d'une indemnité compensatrice de congés aux agents qui pour des raisons de congés maladie n'auraient pas pu solder leur droit à congés avant leur départ à la retraite.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'Approuver** le paiement d'une indemnité compensatrice de congés aux agents qui pour des raisons de congés maladie n'auraient pas pu solder leur droit à congés avant leur départ à la retraite.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**28. Besoins postes 2019 DL2018\_339**

Monsieur le Président indique qu'afin de remplir des missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est amenée à renforcer ses effectifs par la création de postes liés :

- À des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- À des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Monsieur le Président indique que les besoins prévisionnels pour l'année 2019 sont indiqués aux tableaux annexés.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose ensuite de créer des emplois permanents comme indiqués au tableau annexé.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, en fonction de la reprise de services antérieurs. Dans l'hypothèse de recrutements par mutation, détachement ou avancement de grade, les agents percevront une rémunération afférente à leur dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création des postes mentionnés au tableau annexé. Il indique que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Approuver** la création des postes tels que mentionnés et dont les tableaux sont annexés à la présente délibération.
- De **Donner Mandat** à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **29. Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2018\_340 - Modification de la délibération sur la Mise en place du RIFSEEP DL2018\_342**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 3 mai 2018, qui prévoyait la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle ensuite qu'il est indiqué à l'article 2 relatif aux modalités de versement que l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Quant au complément indemnitaire annuel (CIA) la délibération mentionne qu'il a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle.

Il indique ensuite que le CIA est une composante du RIFSEEP au même titre que l'IFSE et que le régime indemnitaire dans son intégralité ne peut être maintenu en période de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 et par application du principe de parité du régime applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

En conséquence, Monsieur le Président indique qu'il convient de compléter l'article 2 de la délibération de la mise en place du RIFSEEP en date du 3 mai 2018 en mentionnant que l'IFSE **et le CIA** seront suspendus en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie.

Par ailleurs, suite aux modifications d'organisations des services, il convient de modifier l'article 7 de la délibération du 3 mai 2018 comme suit en prévoyant des intitulés de fonctions supplémentaires sans modification des sommes prévues.

## Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
	B3	Rédacteurs Assistants socio-éducatifs Animateurs Educateurs des activités physiques et sportives	Responsable de service Chef équipe Assistant gestion /Finances / ou Administrative/ou RH	6000	650	16 645

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS Indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
	C2	Agents de maîtrise Adjointes techniques Adjointes administratifs Adjointes d'animation Agents sociaux Adjointes du patrimoine	Agent de gestion administrative /ou financière /ou RH	6 000	500	12 000

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'Approuver la modification de la délibération telle que présentée.
- De **Donner Mandat** à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **30. Compte Personnel de Formation - CPF DL2018\_341**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2018,

#### **Considérant ce qui suit :**

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la

limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire :

**Article 1 :** La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond annuel des formations dans le cadre du CPF : 10 000 euros

**Article 2 :**

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

**Article 3 :**

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens,
- la reconversion professionnelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Approuver** le Compte Personnel de Formation tel que présenté ci-dessus.
- De **Donner Mandat** à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Questions diverses

### ■ **Demande du dispositif portable de recueil de passeports et CNI**

Nous avons été sollicités par la préfecture pour la mise en place d'un dispositif portable de recueil de passeports et CNI proposition de ce dispositif au niveau de l'intercommunalité.

La préfecture indique que l'EPCI peut proposer ce service. Si les communes en font la demande la CDC doit signer une convention. Plusieurs communes nous ont sollicités pour nous demander si nous avons pris en charge ce dispositif.

Etés vous intéressés par ce dispositif ?

**A l'unanimité réponse négative**

### ■ **Réunion le 18 janvier à 8h00 avec la SPIE Batignolles avec une partie des acteurs économiques locaux**

SPIE Batignolles est en charge du chantier autoroute Nailloux – Port Lauragais. Installation d'un camp de base sur la zone de la Camave.

Rencontre avec les commerçants et artisans locaux. Nous recevrons le 18 janvier SPIE Batignolles à la mairie de Gardouch et nous invitons les communes pole.

### ■ **Documents urbanismes manquants relatif à la signature de l'avenant**

Documents manquants pour la signature de l'avenant :

- Cagnac
- Folcarde
- Gardouch
- La Salvetat Lauragais
- Lagarde
- Lanta
- La faget
- Lux
- Mascarville
- Maureville
- Mauvaisin
- Prunet
- Renneville
- Saint Pierre de Lages
- Tarabel
- Vieillevigne

## Fin de la séance

